

AVIS n°2022-13

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : 2022-02-24x-00278

Dénomination : Demande de dérogation pour la destruction de 16 000 spécimens de Choucas des tours dans le département du Finistère pour une période s'étendant jusqu'au 31 mars 2023.

Demandeur : DDTM du Finistère

Préfet compétent : Préfet du Finistère

Service instructeur : DDTM du Finistère

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :**
- La demande déposée par la DDTM s'inscrit en continuité des demandes des années précédentes.
- L'augmentation de la population du Choucas des tours depuis déjà plusieurs années dans l'ouest de la Bretagne occasionne des dégâts agricoles importants sur un certain nombre de types de cultures. Les estimations financières concernant cette demande se montent à 1,2 millions d'euros en 2020 en Finistère et à 0,5 millions d'euros en 2021, valeurs résultants des déclarations reçues.
-
- La DDTM du Finistère redemande une dérogation de destruction de 16 000 choucas des tours pour l'année 2022 et le premier trimestre 2023, les prélèvements sont effectués par piégeage puis euthanasie et par tirs.
- Cette demande accompagne d'autres mesures :
 - le pilotage par la DDTM de l'élaboration d'un plan régional d'action sur le choucas des tours, dont le principe est validé par l'échelon national, il se développera dans un cadre partenarial, son copil est en cours de constitution
 - des essais agronomiques notamment sur le maïs, l'utilisation de moyens d'effarouchement.
 - une contribution active des acteurs à l'étude scientifique menée par l'Université de Rennes 1
- La demande porte sur un territoire de 135 communes qualifiées de prioritaires, soit environ la moitié du département.
- Un dossier documenté établi par la DDTM présente l'historique, l'évaluation des dégâts, le bilan d'étape des mesures alternatives, la carte des communes et la préparation du plan régional.
-
- **Contexte**
- Le quota de prélèvement de 16 000 individus autorisés en 2022 a été totalement utilisé.
- Les techniques de piégeage apparaissent maintenant maîtrisées et efficaces.

En complément des avis antérieurs le CSRPN relève :

- il est indéniable que l'abondance du Choucas des tours a fortement augmenté dans le Finistère sur la dernière décennie
- Il est établi que l'espèce peut occasionner des dégâts aux cultures, dégâts très probablement en accroissement, même si la mise en place de nouveaux dispositifs pour centraliser les déclarations de plaintes en accentue certainement la perception. Une baisse des dégâts a été observée en 2021 tendant à montrer que l'espèce est également sous l'influence de facteurs saisonniers.
- Le CSRPN note que la DDTM et la profession agricole se sont engagées dans des études de pratiques culturales alternatives.
- Il est rappelé que le choucas des tours est mentionné en Bretagne depuis le début du XIXème siècle

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- La problématique du choucas des tours mobilise beaucoup d'acteurs bretons qui œuvrent en complémentarité et par des échanges réciproques pour améliorer la situation notamment par l'amélioration de la connaissance et des pratiques de terrain, ces acteurs sont principalement la profession agricole, les services de l'État, les scientifiques, les associations et des communes rurales. Les acteurs du Finistère sont les premiers mobilisés sur la problématique du choucas, cette dynamique associée aux instructions venues du niveau national va conduire à l'élaboration d'un plan d'action qui constitue une approche nécessaire notamment en permettant de se projeter dans le temps.

- **Remarques de forme et de fond :**

L'étude menée par l'Université de Rennes 1 à la demande de la DREAL a été présentée en mars, elle apporte de précieuses informations sur l'écologie de l'espèce, elle montre que :

- les nids s'établissent préférentiellement dans le bâti ancien des bourgs (centre ville historique), la zone d'alimentation est limitée dans l'espace par rapport au nid, sur un rayon inférieur à 1 km pendant la reproduction et de l'ordre de 2 km sur l'ensemble des périodes ;
- l'alimentation est variée, le choucas est omnivore et opportuniste, son alimentation comprend notamment des arthropodes prélevés dans les prairies et des céréales, en conséquence les choucas privilégient les zones comprenant ces éléments à proximité des nids, et la superficie de ces éléments semble influencer sur les effectifs nicheurs ;
- elle a permis une première évaluation de la population qui serait comprise pour le Finistère entre 27 000 et 70 000 couples (moyenne issue de l'étude : 44 849 couples) ;
- De plus la bibliographie tant à montrer que les régulations de corvidés sont assez inefficaces ces espèces semblant présenter une stratégie de compensation de la mortalité occasionnée par les opérations de régulation par une amélioration de la fécondité, de la survie, et/ou des processus d'immigration.

- **Avis du CSRPN Bretagne :**

Les demandes de régulation du Choucas des tours en Bretagne interpellent le CSRPN par le nombre élevé d'individus visés qui est sans commune mesure avec le champ jugé classique des demandes de dérogation sur les espèces protégées portant ponctuellement sur quelques individus.

Le CSRPN soutient et encourage les démarches engagées pour améliorer les connaissances sur la biologie et la démographie de l'espèce et la recherche de solutions de terrain pour réduire la disponibilité en sites de nidification et en ressources alimentaires, seules solutions paraissant efficaces sur le long terme pour maîtriser la dynamique des populations, en ce sens le CSRPN sera attentif à l'élaboration du Plan régional d'action et pourra accompagner ses acteurs sur le plan scientifique.

- **Synthèse / Conclusion :**

Considérant que ces actions ne réguleront pas la population, que le nombre de spécimens visés par la demande est élevé, mais également des avis scientifiques antérieurs, le CSRPN émet défavorable à la demande.

AVIS :

FAVORABLE []
FAVORABLE SOUS CONDITIONS []
DEFAVORABLE [X]

Fait le 15 mars 2022,
Signature : Guillaume Gelinaud, Yann Février et Michel
Bâcle, experts délégués du CSRPN Bretagne.